

ARRÊTÉ DE RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de PLUMIEUX (COTES D'ARMOR)

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Département et des Régions,
- Vu le Code la Route, notamment les articles R.44 et 225,
- Vu le code des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvé par un arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la demande de ce jour de l'entreprise CONSTRUCTEL pour le remplacement de poteau télécom,
- **CONSIDÉRANT** que pour des raisons de sécurité, il convient de modifier les conditions de circulation, **du lundi 15 juin au vendredi 19 juin 2026 au lieu-dit « ça me suffit »** Coëtlogon en Plumieux.

ARRÊTÉ :

- ARTICLE 1 :** Les conditions de circulation seront modifiées **du lundi 15 juin au vendredi 19 juin** selon l'emplacement des travaux, par la mise en place d'une circulation alternée et d'une interdiction de stationner.
- ARTICLE 2 :** La signalisation temporaire et réglementaire de chantier ainsi que les déviations seront mises en place par l'entreprise CONSTRUCTUEL.
- ARTICLE 3 :** Le dépassement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux
- ARTICLE 4 :** Les contrevenants au présent arrêté s'exposeront aux sanctions prévues par la loi.

A PLUMIEUX le 15 juin 2026
Le Maire,
Sébastien QUINIO

